



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0284

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC MAGASIN ZEEMAN CODE: 890

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,
VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),
VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié
VU l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux)
VU l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^{ème} catégorie
VU le procès-verbal de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne réunie en Préfecture **le 1^{er} juillet 2026**

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement dénommé "**MAGASIN ZEEMAN**" sis Rue Pierre Laplace à CARCASSONNE, classé dans la **5^{ème} catégorie du type : M**, dont l'effectif total autorisé est de **126 personnes** (Public : 124 personnes - Personnel : 2 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 :

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS RENOUVELEES :

1. Supprimer la temporisation de l'alarme incendie (PE 27 §2)
2. Pérenniser le système d'alerte avec un onduleur (PE 27 §3)

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

1. Assurer la vacuité des circulations, des dégagements et des issues de secours de tout objet pouvant entraver l'évacuation du public (PE11)
2. Veiller à maintenir libre en permanence les circulations principales et secondaires afin de ne pas entraver l'évacuation du public (PE 11§2)

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.
Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

MM le Directeur Général des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 6 juillet 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

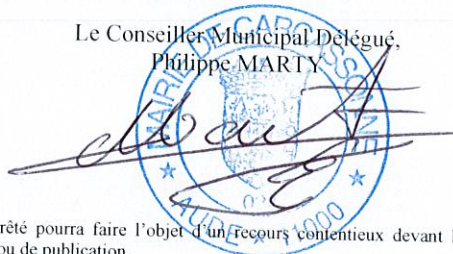
011-211100698-20260706-32943-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Publication : 09/07/2026

Le Conseiller Municipal Délégué,
Philippe MARTY



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.